

Mort de Jérôme Laronze, paysan abattu par un gendarme : la justice attendue de pied ferme

Fabien Leboucq

En mai 2017, après neuf jours de fuite, l'éleveur de Saône-et-Loire a été tué par un gendarme. Huit ans après, la Défenseuse des droits estime pour la première fois que ces tirs n'étaient ni proportionnés ni nécessaires. Les parties viennent d'être notifiées de la fin de l'instruction.

La scène vieille de huit ans est aussi brève que violente. Le 20 mai 2017 à Sailly (Saône-et-Loire), alors qu'il essaye d'échapper à un contrôle, l'agriculteur Jérôme Laronze est tué au volant de sa voiture par un gendarme, Mehdi B. Le maréchal des logis-chef de 38 ans touche l'éleveur trois fois : deux balles dans le dos, une dans la cuisse. *Libération* retrace les méandres d'une enquête d'autant plus longue qu'après des plaintes de la famille Laronze, l'information judiciaire s'est étendue à deux délits : non-assistance à personne en danger et modification de scène de crime.

Le premier parce que ni les gendarmes auteurs des tirs – Camille P., une collègue de Mehdi B., a aussi fait feu – ni les autres militaires arrivés ensuite n'essayent de secourir la victime. Le second car seulement deux des six étuis de munition (communément appelés «douilles») sont retrouvés au cours de l'enquête. Du moins jusqu'à de nouvelles recherches sur place en 2023. Ce samedi 24 mai, quasiment huit ans jour pour jour après la mort de Jérôme Laronze, ses proches et leurs soutiens se rassembleront une nouvelle fois, devant le tribunal judiciaire de Chalon-sur-Saône, pour réclamer que justice soit faite.

Le 20 mai 2017, journée fatidique, cela fait neuf jours que Jérôme Laronze est recherché. Il lui est reproché d'avoir manqué de renverser un gendarme avant de prendre la fuite, lors d'un contrôle de son élevage bovin à Trivy par les services de la préfecture, avec qui les relations sont compliquées depuis longtemps. Ce samedi-là, une promeneuse le repère sur un petit chemin de la commune de Sailly et appelle les gendarmes. Mehdi B. et Camille P., de la gendarmerie de Cluny, se rendent sur place avec des collègues de la brigade de Saint-Gengoux-le-National.

Les deux véhicules s'engagent entre les champs de cette campagne à l'ouest de Mâcon. Ne parvenant pas à trouver le suspect, les militaires se séparent. C'est à ce moment que Mehdi B. et Camille P. tombent sur la voiture dont ils ont reçu le signalement, une Toyota de couleur grise. «*On a en visu M. Laronze*», déclare Mehdi B. à 16 h 28 sur les ondes radio, qui sont exploitées au cours de l'enquête judiciaire. Le gendarme demande en même temps à ses collègues de Saint-Gengoux de le rejoindre. Moins d'une minute plus tard, Mehdi B. complète : «*On a fait usage des armes, il est dans sa voiture, on vous attend pour l'interpellation.*» Celle-ci n'aura jamais lieu : Jérôme Laronze sera déclaré mort une heure plus tard.

Rapidité de la scène

Que s'est-il passé dans ce laps de temps ? Selon les deux intervenants, Jérôme Laronze ne les voit pas se garer juste en face de sa voiture, dans un étroit chemin de terre, car il a la tête sur le volant. Il se redresse, comme réveillé, lorsque les gendarmes reçoivent un appel à la radio. Mehdi B. déclare se trouver debout, côté conducteur de son véhicule, et raconte que l'agriculteur fait alors une marche arrière, puis une marche avant *«dans [sa] direction»*: *«Pendant qu'il avance, je recule pour ne pas qu'il m'écrase»*, assure le militaire qui a *«cru mourir»*. En garde à vue, Camille P., qui a tiré une fois sans toucher la voiture, complète : *«Le véhicule est passé en plein sur mon collègue, dans un espace où je ne pensais pas qu'un véhicule puisse passer.»* Pour autant, si la voiture de Jérôme Laronze a pu ripper contre l'avant du véhicule de gendarmerie (d'après des traces laissées sur les carrosseries), elle ne touche pas Mehdi B. Et finit sa course une petite dizaine de mètres plus loin, encastrée dans un arbre.

L'enregistrement du pistolet à impulsion électrique Taser que Mehdi B. a brièvement saisi est exploité. Si les images montrent principalement le sol, l'audio, lui, révèle la rapidité de la scène. Après qu'il a demandé des renforts à la radio, *«on entend le militaire crier : “Arrête-toi, arrête-toi” puis le vrombissement d'un moteur de véhicule*, note l'enquêteur chargé de la retranscription. *Des coups de feu sont tirés et nous voyons un véhicule passer devant la caméra. S'ensuit le bruit d'un moteur accélérant dans le vide. La séquence est d'une durée de sept secondes.»*

Mehdi B. explique ainsi ses cinq tirs : *«Les deux premières cartouches [qu'il assure avoir tirées alors qu'il se trouvait face à la Toyota, ndlr], je n'ai pas visé le conducteur, mais le bloc-moteur. Le troisième tir, j'ai visé dans la direction du conducteur car il était au plus proche de moi, je tire sur le côté. Et les quatrième et cinquième tirs c'est une fois qu'il est passé et que je vise vers les pneus.»* Au cours de la garde à vue, le maréchal des logis-chef déclare aussi que son premier tir a valeur de *«sommation»*, et que les deuxième et troisième tirs relèvent de la légitime défense. Quant aux deux derniers, depuis l'arrière de la voiture qui s'éloigne de lui, il dit qu'ils ont vocation à *«immobiliser le véhicule»*: *«Je pensais être dans le cadre légal»*, ajoute Mehdi B., en se référant à [*l'article 435-1 du code de la sécurité intérieure, créé quelques mois plus tôt*](#) et auquel il a été sensibilisé. Ce texte dispose que les forces de l'ordre peuvent, sous certaines conditions, ouvrir le feu sur un véhicule qui refuse d'obtempérer quand ses occupants *«sont susceptibles de perpétrer, dans leur fuite, des atteintes à leur vie ou à leur intégrité physique ou à celles d'autrui»*.

«J'ai fait ce qu'on m'a toujours appris à faire»

Les déclarations de Mehdi B. sont toutefois assez éloignées des constatations effectuées par les personnels techniques et scientifiques. Ils établissent qu'une balle a pénétré l'habitacle de la voiture de Jérôme Laronze en diagonale, entre le rétroviseur extérieur droit et le capot (pour finir dans la boîte à gants). Un autre axe de tir est quasi perpendiculaire à la voiture et a vraisemblablement brisé la fenêtre passager avant, puis atteint une artère de la cuisse de la victime. Un autre projectile s'est fiché dans le montant arrière de la portière arrière droite. Et des marques dans l'habitacle indiquent qu'une balle a suivi la trajectoire vitre arrière, banquette arrière, siège conducteur. Il peut donc s'agir de l'une des deux balles qui a touché Jérôme Laronze dans le dos. Au total, relève le médecin légiste, *«chacun des trois tirs engageait le pronostic vital à très court terme»*.

En septembre 2017, Mehdi B. est mis en examen pour violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner. Il ne fait l'objet d'aucun contrôle judiciaire ; il continue donc de porter

son arme et d'exercer comme gendarme. Au cours de son interrogatoire par la juge d'instruction, il tient une version sensiblement identique à celle développée lors de sa garde à vue, et déclare : *«J'ai fait ce qu'on m'a toujours appris à faire, c'est-à-dire à riposter, notamment face à quelqu'un qui tente de me tuer»*, tout en assurant que son *«intention n'a jamais été de tuer»* Jérôme Laronze. Mehdi B. est, comme l'ensemble de ses collègues, présumé innocent des faits qui lui sont reprochés.

L'enquête aurait presque pu s'arrêter là. Mais si la procédure fait aujourd'hui plusieurs milliers de pages, c'est que les résultats des premières investigations ont donné de la matière aux parties civiles pour demander que l'instruction soit lancée dans deux autres directions. Ainsi, en portant plainte en juin 2018, la famille de Jérôme Laronze et leur avocat, Me Julien Chauviré, obtiennent que l'information judiciaire soit étendue aux délits d'altération d'une scène de crime et de non-assistance à personne en danger. *«Le sentiment que j'ai et qui est partagé par la famille, c'est que l'instruction, c'est nous qui l'avons faite à force de demandes d'actes et de notes d'observation»*, soupire Julien Chauviré, qui annonce à Libération qu'il vient de recevoir un avis de clôture de l'instruction.

«Blessure hémorragique» à la jambe

Le 20 mai 2017, à 16 h 31, soit environ trois minutes après les tirs, Mehdi B. demande au centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie, qui centralise les appels d'urgence et coordonne les unités entre elles : *«Faites intervenir les pompiers, individu blessé.»* Puis, quelques minutes plus tard, on entend dans l'enregistrement du Taser de Camille P. dire *«Il respire»* et *«Faut qu'ils se dépêchent les pompiers»*. Pour autant, les deux gendarmes ne prodiguent aucun geste de premier secours à Jérôme Laronze, même après avoir constaté qu'il était inconscient et qu'il perdait énormément de sang au niveau de la jambe.

Un comportement éloigné de ce qui est attendu d'eux, selon un responsable de la Cellule nationale de formation au secourisme de la gendarmerie, auditionné comme témoin par les enquêteurs. Celui-ci explique qu'en l'espèce, *«la blessure hémorragique [à la jambe] doit être traitée comme détresse vitale prioritaire, soit directement dans le véhicule si cela était possible ou si cela était impossible [en extrayant] la personne pour traiter le plus rapidement possible cette hémorragie»*.

Pour justifier leur inaction, les tireurs mobilisent plusieurs explications. *«Je n'ai pas pensé à sortir la trousse»* de secours présente dans leur véhicule, déclare Camille P. lors de sa garde à vue. Avant d'ajouter, en interrogatoire : *«On avait beaucoup d'appréhension avec cet homme-là, et nous pensions vraiment qu'il pouvait faire semblant d'être inconscient pour pouvoir nous nuire.»* Quant à Mehdi B., il oscille. S'il sait qu'une blessure par balle nécessite un garrot, il ajoute auprès des enquêteurs ne pas avoir *«voulu trop manipuler M. Laronze pour ne pas aggraver la situation»*. Aussi, au cours de sa garde à vue, il décrit sa priorité dans les instants suivant ses tirs : *«J'ai été pris par les appels. Il fallait expliquer où on se trouvait et ce qu'il venait de se passer. Il fallait rendre compte à tous les échelons hiérarchiques.»* En 2021, les deux militaires sont placés sous le statut de témoin assisté pour non-assistance à personne en danger. Contacté, l'avocat de Camille P. et celui de Mehdi B. n'ont pas souhaité s'exprimer.

Etablir une chronologie

Quant aux soupçons de modification de la scène de crime, ils sont nourris par deux constats. D'une part, la découverte dans les jours suivant les faits de seulement deux des six étuis de balles. Et d'autre part, la présence sur place d'énormément de personnes, sans que la plupart n'aient de véritable raison de fouler la scène de crime sommairement délimitée. En plus des sept militaires précédemment évoqués et de quatre véhicules de secours, se présentent plusieurs services d'enquêtes de la gendarmerie, plusieurs unités de sécurité publique (PSIG, peloton motorisé...), ainsi que le commandant de la compagnie de Mâcon, et jusqu'au colonel à la tête de la gendarmerie de Saône-et-Loire.

Des dizaines d'auditions sont menées par l'Inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN) pour établir une chronologie et le rôle de chacun, notamment dans la recherche des étuis. Au surplus, le cinquième juge d'instruction à se pencher sur le dossier ordonne un nouveau déplacement des techniciens de la cellule d'identification criminelle sur la scène. Et en novembre 2023, près de sept ans après les tirs, les quatre étuis manquants sont découverts. Toutefois, dans une synthèse de mars 2024, l'IGGN conclut qu' *«aucun élément ne démontre une modification volontaire de la scène»*.

Si la justice n'est pas encore passée, la Défenseure des droits, saisie par la Ligue des droits de l'homme et l'une des sœurs de Jérôme Laronze, a déjà rendu en décembre [sa décision sur le dossier](#). Claire Hédon s'étonne qu'en huit ans, aucune enquête administrative n'ait été ouverte par la gendarmerie nationale et qu'aucun de ses personnels n'ait fait l'objet de sanction. Après consultation du dossier judiciaire et plusieurs auditions, la Défenseure des droits conclut que Mehdi B. a fait un usage disproportionné de la force et demande au ministre de l'Intérieur d'engager une procédure disciplinaire à son encontre.

Elle demande aussi au ministre d'engager une procédure disciplinaire à l'encontre de Mehdi B., de Camille P. et de deux autres gendarmes (dont le major cité plus haut) pour un manquement *«relatif à l'obligation de porter secours»*. L'avocat Julien Chauviré explique avoir reçu cette décision de manière *«très positive»* car, selon lui, *«ici, la faute déontologique et l'infraction pénale se recouvrent»*. Le cabinet de Bruno Retailleau n'a toutefois pas répondu à nos sollicitations répétées pour savoir si des suites avaient été données à cette décision de l'autorité administrative indépendante. Marie-Pierre Laronze, qui ferraille depuis *«huit ans de souffrance»* contre les institutions ne manque pas de mots pour dire son épuisement : *«Le postulat de départ était que le tireur était dans son droit, et les juges d'instruction n'ont toujours eu que pour but d'étayer cela.»* De *«la gestion désastreuse»* de l'enquête, la sœur de Jérôme Laronze tire ce sentiment : *«En vouloir presque plus à la justice qu'à la gendarmerie.»*

[Cet article est paru dans Libération \(site web\)](#)